

IL EST TEMPS QUE JUSTICE SOIT RENDUE

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
A BESOIN D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE
EN MATIÈRE DE JUSTICE : RÉSUMÉ

AMNESTY
INTERNATIONAL



CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA
JUSTICE INTERNATIONALE



La population de la République démocratique du Congo (RDC) est confrontée à la violence et aux atteintes aux droits humains depuis une vingtaine d'années. Des crimes de droit international – tels que des viols de masse et des meurtres – ont été commis dans presque tout le pays et continuent d'être perpétrés à une fréquence extrêmement préoccupante.

Malgré quelques tentatives de réforme, les autorités de la RDC n'ont pas fait en sorte d'apporter justice, vérité et réparation aux victimes de ces crimes.

L'impunité reste généralisée : des millions d'hommes, de femmes et d'enfants souffrent des séquelles des violences qui leur ont été infligées, tandis que les coupables sont très rarement déferés à la justice.

Le fait que les auteurs de ces graves atteintes aux droits humains n'aient pas eu à répondre de leurs actes a des conséquences pernicieuses : la culture de l'impunité s'installe encore un peu plus et le cycle des violences et des violations se poursuit. De plus, les efforts visant à encourager le respect de l'état de droit sont compromis et, aux yeux de la population congolaise, la crédibilité de l'appareil judiciaire est atteinte.

À l'approche des élections présidentielles et législatives de novembre 2011, la justice et la lutte contre l'impunité doivent être considérées comme des priorités.

Négligé, mal géré et mal administré depuis plusieurs décennies, le système judiciaire congolais n'a pas la capacité de mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes, de combattre l'impunité ni de garantir réparation aux victimes. Sa crédibilité est au plus bas en raison des ingérences politiques et militaires, de la corruption endémique, du manque de personnel, de formation et de moyens, ainsi que de l'incapacité de l'appareil judiciaire à protéger les victimes et les témoins, à offrir une aide judiciaire, à faire appliquer ses propres décisions ou même à maintenir les condamnés derrière les barreaux.

Amnesty International a identifié des dysfonctionnements importants du système judiciaire qui sont souvent oubliés dans les politiques et les programmes actuels. Elle s'est penchée sur le rôle que pourrait jouer la cour spécialisée qu'il est proposé de créer. Celle-ci serait chargée d'enquêter et d'engager des poursuites sur les crimes de droit international, en complément des tribunaux congolais et de la Cour pénale internationale.

Les recherches d'Amnesty International portent principalement sur les enquêtes et les poursuites concernant les crimes de droit international. Actuellement, les tribunaux militaires sont les seules juridictions compétentes pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Amnesty International estime que les crimes de droit international devraient à terme relever de l'unique compétence des tribunaux civils.

L'ampleur et la nature des violations commises en RDC et l'impunité généralisée qui prévaut dans le pays mettent en évidence la nécessité d'élaborer de toute urgence une approche globale pour traduire les responsables en justice. Amnesty International exhorte le gouvernement de la RDC à élaborer, avec l'aide de la communauté internationale, une stratégie exhaustive et à long terme pour la justice, afin de réformer durablement le système judiciaire congolais et de vaincre l'impunité.



PAUL

Paul, 30 ans, originaire du territoire de Masisi, a raconté son histoire à Amnesty International :

« Les FARDC [l'armée congolaise] pillent nos villages systématiquement, exécutent les gens, et violent de manière sporadique mais récurrente. Quand il n'y a rien de valeur dans nos maisons, ils prennent les femmes. En septembre 2010, ma maison a été brûlée. Vers 22 heures, plusieurs soldats sont venus chez moi et ils ont défoncé la porte. Ils m'ont vu et m'ont frappé, ils m'ont cassé une côte. Puis ils ont frappé ma femme et mes enfants. Pour les arrêter, je suis sorti pour leur donner mes neuf chèvres et je les ai suppliés de laisser ma famille tranquille. Quand les militaires sont

partis, je me suis enfui dans la forêt avec ma femme et mes enfants. Quand nous sommes revenus, notre maison avait été brûlée.

« Ce que je viens de vous raconter est arrivé à presque tout le monde dans mon village [...] Je suis à présent à Goma pour essayer d'attirer l'attention des gens pour qu'on nous aide. Je ne suis pas sûr qu'utiliser les tribunaux nous aidera beaucoup. Chaque litige juridique dans mon village est monopolisé par ces mêmes militaires. Si je porte plainte à Goma, j'ai peur que notre communauté ait à faire face à des représailles car les mêmes soldats sont toujours là-bas. »

Ci-dessus : Ancien enfant soldat au Kivu (est de la RDC), mars 2011.

Photo de couverture : Une jeune fille de 15 ans victime de viol. Elle est l'une des innombrables victimes de crimes de droit international perpétrés en République démocratique du Congo. Rares sont les auteurs de ces crimes qui ont été traduits en justice.
 © Amnesty International

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

La Cour pénale internationale (CPI) a décerné des mandats d'arrêt contre cinq personnes soupçonnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis depuis 2004. Trois de ces suspects sont en train d'être jugés, un autre est en détention provisoire et le cinquième – Bosco Ntaganda – est toujours en liberté. Les autorités de la RDC continuent de refuser d'arrêter cet homme, qui est accusé d'avoir recruté des enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement aux hostilités entre 2002 et 2003 en Ituri. Cet ancien dirigeant de groupe armé est actuellement général dans l'armée congolaise.

UN SYSTÈME DÉLABRÉ

Des millions d'hommes, de femmes et d'enfants congolais sont morts directement à cause du conflit ou pour des raisons connexes comme l'insécurité, les déplacements de population, la famine et les maladies. Les services de santé, d'éducation et de justice sont dans un état de délabrement total.

La fragilité du système pénal congolais et l'absence de stratégie globale visant à le reconstruire et à le réformer constituent les principaux obstacles à l'obligation de rendre des comptes et à l'octroi de réparations pour les violations commises par le passé et récemment. Le Rapport Mapping des Nations unies publié en 2010 a conclu que le système judiciaire congolais n'était pas en mesure de s'occuper des graves violations des droits humains et du droit international humanitaire commises entre 1993 et 2003.

Très peu de personnes ont accès aux mécanismes judiciaires existants et le degré de confiance dans l'appareil judiciaire est faible. Les victimes et les témoins hésitent à se présenter puisqu'il n'existe aucun programme national pour assurer leur protection. Le personnel judiciaire – y compris les juges et les magistrats du parquet – fait aussi l'objet de menaces et d'intimidations. Les services d'aide judiciaire, pourtant garantis par la loi, sont rares, ce qui empêche de nombreuses victimes et leurs familles de demander justice et limite les possibilités pour les accusés de bénéficier des services d'un avocat. En outre, la plupart des Congolais connaissent très mal le système judiciaire et la protection juridique à laquelle ils ont droit, et les efforts de sensibilisation pour remédier à cette méconnaissance sont insuffisants.

Le pouvoir judiciaire est loin d'être indépendant et les ingérences sont fréquentes tant au sein des tribunaux militaires que des tribunaux civils. Concernant le système de justice militaire, les officiers protègent les soldats qui sont sous leur commandement et la hiérarchie politique et militaire protège les hauts responsables de l'armée. Ces ingérences constituent une préoccupation majeure dans un pays où l'armée est l'un des principaux responsables des crimes de droit international perpétrés. La corruption est endémique et touche tous les niveaux de la



© Amnesty International

chaîne judiciaire. Le système judiciaire emploie très peu de femmes.

Les décisions de justice sont rarement exécutées. Amnesty International n'a pas pu identifier une seule affaire où l'État aurait versé, sous la forme d'une indemnisation, les réparations auxquelles il a été condamné après avoir été déclaré responsable de crimes de droit international.

Les conditions de détention sont très éprouvantes et une proportion importante des prisonniers sont détenus sans avoir été jugés ni même inculpés. Les évasions, notamment celles opérées avec la complicité de tiers et appelées « extractions », sont fréquentes.

En outre, malgré certaines améliorations enregistrées depuis l'adoption de la nouvelle Constitution en 2006, le droit congolais n'est

JEAN-MARIE

Jean-Marie, veuf de 45 ans originaire de Kitshanga, vit actuellement à Goma avec son fils de 12 ans, Frank.

« C'était en octobre 2008, j'étais chez moi avec ma famille quand nous avons entendu des coups de feu. Nous sommes sortis en courant de la maison pour essayer de nous enfuir. D'autres personnes couraient. J'ai couru dans la forêt. Je ne peux pas identifier qui a fait ça car ils étaient aussi nombreux que des gouttes de pluie mais je pense que c'était le CNDP [Congrès national pour la défense du peuple] car il a des bases sur deux collines autour de Kitshanga. Ce n'était pas la première fois qu'ils descendaient dans notre village. Après que les hommes armés sont retournés sur les collines, environ un jour après, je suis retourné au village et j'ai trouvé

ma femme et trois de mes enfants qui avaient été abattus. Frank était étendu sur le sol, gravement blessé. Je pouvais voir des parties de son cerveau. J'ai enterré le reste de ma famille. Puis j'ai emmené Frank dans un dispensaire à une journée de marche du village, car le dispensaire le plus proche avait été vidé pendant l'attaque. Après deux mois passés au dispensaire, nous sommes allés à Goma pour notre sécurité car d'autres attaques ont eu lieu dans les environs autour du dispensaire. »

L'ONG basée à Goma qui s'est occupée de Jean-Marie a expliqué à Amnesty International qu'elle avait décidé de ne pas aller en justice dans cette affaire car la région est toujours sous le contrôle du CNDP et sa sécurité aurait été menacée si elle l'avait fait.



toujours pas conforme aux normes internationales et comporte de nombreuses incohérences ou zones floues.

Les autorités de la RDC ont pris quelques mesures sur le plan politique. Elles ont adopté un plan d'action pour la réforme de la justice en 2007 et une feuille de route sur le même sujet en 2009, mais ceux-ci n'ont pas été appliqués. Un projet de loi visant la création d'un mécanisme judiciaire spécial (une cour spécialisée) pour les crimes de droit international a été soumis au Parlement. Sur le plan concret, quelques poursuites ont été engagées, notamment pour des violences sexuelles. Par exemple, dans un récent procès à Fizi-Baraka, sept membres de l'armée congolaise, dont un officier haut gradé, ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité. Cependant, la lutte contre l'impunité pour les crimes de droit international progresse globalement très peu.

À gauche : Archives du tribunal de Bukavu (est de la RDC), mars 2011. Négligé pendant des années, le système judiciaire manque cruellement de moyens.

Ci-dessus : La cour militaire de Goma (Nord-Kivu, mars 2011) tenait ses audiences dans ce bâtiment jusqu'en juin 2011.

LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système judiciaire de la RDC se divise en deux branches : la justice civile, qui s'applique aux questions civiles et pénales, et la justice militaire.

Les tribunaux militaires ont une compétence très large, qui s'étend notamment aux civils accusés d'infractions commises avec des « armes de guerre ». Ils sont les seuls compétents pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Le système judiciaire civil comporte quatre niveaux : la Cour suprême ; les cours d'appel ; les tribunaux de grande instance ; et les tribunaux de paix, qui jugent les infractions passibles de moins de cinq ans d'emprisonnement.

Le système judiciaire militaire compte aussi quatre niveaux : la Haute Cour militaire ; les cours militaires ; les tribunaux militaires de garnison (qui sont les tribunaux de première instance de la justice militaire) ; et les tribunaux militaires de police.

Outre les juridictions ci-dessus, des cours militaires opérationnelles, ayant le même statut que les cours militaires, peuvent être établies dans les zones de guerre. Il s'agit de juridictions temporaires qui n'offrent pas de possibilité de recours. Une cour militaire opérationnelle, instaurée en 2008, fonctionne actuellement dans la province du Nord-Kivu.

Les appareils judiciaires civil et militaire comptent tous deux des procureurs (civils et militaires) et des juges. Les procureurs militaires sont appelés auditeurs et leurs homologues civils procureurs.

Par ailleurs, des tribunaux, civils et militaires, siégeant en audience foraine ont été organisés pour mener des procès dans des zones reculées. Il s'agit de tribunaux permanents qui s'installent temporairement dans ces zones. La plupart des procès pour crimes de droit international perpétrés en RDC ont été engagés devant des tribunaux militaires siégeant en audience foraine.



À gauche : Salle d'audience à Bukavu (est de la RDC), mars 2011.

À droite : L'auditorat de Goma (Nord-Kivu) avant qu'il ne soit réinstallé dans de nouveaux bâtiments en Juin 2011.

UN SYSTÈME À RÉFORMER

Les mesures destinées à réformer le système judiciaire national ne pourront aboutir que si elles s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale à long terme, qui doit être élaborée par le gouvernement en collaboration avec la société civile, les victimes et d'autres acteurs clés.

Cette stratégie doit s'attaquer en priorité aux défaillances du système actuel qui ont été grandement négligées à ce jour et qui nuisent à la capacité du système à s'occuper des crimes de droit international. Elle doit aussi supprimer les obstacles à la justice et à l'égalité devant la loi, tels que la discrimination liée au genre. Sinon, l'impunité persistera.

Plusieurs projets de réforme de la justice sont en cours en RDC. Certains sont menés par les Nations unies, d'autres par des donateurs comme l'Union européenne ou des gouvernements individuels, et d'autres encore par des ONG, internationales et congolaises. Malgré l'intérêt qu'ils présentent, ces projets n'offrent pas, considérés dans leur ensemble, l'approche exhaustive et sur le long terme qui est nécessaire pour garantir le respect de

MARIE

Marie, 37 ans, mère de huit enfants, vit dans le territoire de Masisi.

« Un matin en septembre 2010 j'ai quitté ma maison pour aller couper des bananes. Deux soldats sont arrivés dans la bananeraie. Les soldats m'ont arrêtée et m'ont dit que si je parlais ils me tueraient. Je pouvais entendre des tirs au loin et j'ai pensé que mon village était en train d'être attaqué. J'ai été violée six fois par un des soldats. Il a insisté pour que je l'emmène chez moi. Quand je suis rentrée au village j'ai vu des soldats en train de piller les maisons. Le soldat a pris un matelas, quatre chèvres et quatre poulets dans ma maison. Puis il est parti. Tout le village a été pillé [...] »

Obtenir justice n'est pas ma priorité. Mon premier souci est de survivre et de trouver une assistance médicale ; mes enfants ne peuvent pas aller à l'école car j'ai tout perdu. »

l'obligation de rendre des comptes et l'octroi de réparations pour les violations commises récemment et par le passé.

LA RÉFORME DU DROIT PÉNAL

Le droit pénal congolais doit être réformé pour être mis en conformité avec la Constitution de 2006 et avec les normes internationales. Les autorités doivent harmoniser les lois et règlements existants. La peine de mort doit être abolie pour tous les crimes, sans aucune exception, et les condamnations à mort doivent toutes être commuées. Le droit congolais doit accorder aux tribunaux civils la compétence exclusive sur tous les crimes de droit international, qu'ils aient été commis par des militaires ou par des civils. Les tribunaux militaires ne doivent en aucune circonstance être compétents pour juger des civils.

L'ACCÈS À LA JUSTICE

La peur des représailles dissuade les victimes de demander justice et les témoins de témoigner. Les menaces et les représailles sont fréquentes – avant le dépôt de plainte, au moment de la déposition de la victime ou après la condamnation ou une évvasion de prison. Il n'existe quasiment aucun dispositif de protection des victimes et des témoins en RDC.



Il faut mettre en place sans délai un programme national de protection des victimes et des témoins qui ait la capacité de protéger et de soutenir les victimes dans toute la RDC. L'obligation des tribunaux d'assurer la sécurité, le bien-être et le respect de la vie privée des victimes et des témoins sans aucune discrimination doit être inscrite dans la loi et appliquée sur le terrain.

Des stratégies de soutien personnalisées doivent être mises en place pour aider ceux qui ont besoin d'une protection spécifique :

les défenseurs des droits humains, les femmes et les enfants doivent être consultés sur la meilleure façon d'assurer leur sécurité, afin qu'ils puissent demander justice et participer à la procédure judiciaire. Il faut aider les victimes à se regrouper pour exiger réparation et faire appliquer l'obligation de rendre des comptes.

Ce programme de protection des victimes et des témoins doit recevoir le soutien technique et financier nécessaire à son bon fonctionnement. Des équipes d'hommes et

de femmes correctement formés et des moyens suffisants doivent être affectés à tous les tribunaux pour garantir une protection et un soutien efficaces, notamment un soutien psychologique. Une formation sur la façon de traiter et de protéger les victimes et les témoins doit être obligatoirement dispensée à tous les magistrats et personnels judiciaires.

Outre la crainte des représailles, les victimes sont aussi découragées par le coût des démarches judiciaires et les difficultés d'accès aux tribunaux, en particulier en dehors des grands centres urbains. Un système d'aide judiciaire efficace et correctement financé doit être établi pour permettre aux victimes sans ressources de demander justice devant les tribunaux gratuitement et en bénéficiant d'une représentation juridique gratuite. La population doit être largement informée de l'existence et des modalités de ce système.

En juillet et en août 2010, pendant quatre jours, des hommes armés ont violé de manière systématique plus de 300 personnes – femmes, fillettes, hommes et jeunes garçons – dans le territoire de Walikale (Nord-Kivu). Des enquêtes ont été menées par la MONUSCO (Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC) et par un auditeur. Cependant, alors que les auteurs des viols, notamment des combattants maï maï et des membres des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), se trouvaient encore dans la région, aucune mesure n'a été prise dans le cadre de ces enquêtes pour protéger les victimes et les témoins. Plus de 150 victimes

ont été interrogées par l'auditeur, principalement dans la zone de Masisi central. Des voitures sont venues les chercher dans leurs villages, au vu et au su de tous, pour qu'elles aillent rencontrer l'équipe chargée de l'enquête. Beaucoup ont reçu des menaces, écrites et orales, à la suite de quoi l'enquête a piétiné. En mars 2011, 90 agents de la Police nationale ont été déployés dans la région pour protéger la population, mais seulement pour trois mois et, semble-t-il, sans formation appropriée. Les Nations unies ont aussi apporté une protection et de l'aide aux victimes.

LA CONNAISSANCE DES DROITS

En raison de la faiblesse de longue date du système judiciaire congolais, la plupart des victimes et des citoyens ordinaires, en particulier dans les régions plus reculées de l'est de la RDC, ont une connaissance très limitée de la façon dont ils peuvent demander justice et réparation. La population fait peu confiance au système judiciaire, qui jouit d'une mauvaise réputation.

Le gouvernement doit mettre en place une stratégie nationale de sensibilisation pour informer les gens de la manière dont ils peuvent saisir la justice, en veillant tout particulièrement à ce que les femmes des communautés concernées en bénéficient.

Chaque tribunal doit disposer d'une équipe adéquate et appliquer des procédures

SOPHIE

Sophie, 45 ans et mère de sept enfants, vit dans le territoire de Masisi. Elle a été violée à deux reprises : une première fois en 2005 par des combattants du groupe armé FDLR lors d'une attaque sur Lwibo, puis en octobre 2009 lors d'une attaque des FARDC qui a laissé sa ville désertée par ses habitants.

« J'aimerais porter plainte mais je ne sais pas par où commencer. J'ai vu des avocats venir dans des véhicules de l'ONU pour parler de ce qui s'est passé. Je ne sais pas qui ils sont. Mais il n'y a pas de témoin de ce qui m'est arrivé et je ne peux pas identifier ceux qui m'ont fait ça. Je souhaiterais qu'il y ait des sanctions contre eux, cela encouragerait le reste de la population à dénoncer ce qu'il leur est arrivé »

efficaces pour que les victimes soient informées de l'état d'avancement de leur affaire.

DES TRIBUNAUX IMPARTIAUX ET COMPÉTENTS

Le manque d'indépendance de la justice congolaise est l'un des principaux obstacles à la lutte contre l'impunité pour les auteurs de crimes relevant du droit international.

L'indépendance de la justice est mise à mal par les ingérences directes – notamment de l'armée et du pouvoir exécutif – dans les procédures judiciaires, par les attaques contre les procédures garantissant l'indépendance, et par la corruption.

Dans l'est du pays, le pouvoir de l'armée est un obstacle majeur à l'efficacité des enquêtes et des poursuites. La situation est rendue encore plus compliquée par le manque de clarté de la chaîne de commandement, d'anciens membres des milices aujourd'hui intégrés à l'armée ayant conservé leurs anciennes allégeances.

L'armée nationale congolaise, ou FARDC, a été établie à la suite d'un accord de paix conclu en 2002. Elle rassemble l'ancienne armée nationale et les principaux groupes armés qui s'étaient affrontés durant la guerre. Depuis mars 2009, le gouvernement de la RDC a intégré aux FARDC des combattants issus de groupes armés locaux de l'est de la RDC, selon un processus d'intégration accélérée. Cela a permis au CNDP, groupe armé créé en 2006 et intégré à l'armée, d'étendre sa présence dans des zones minières stratégiques tout en conservant en grande partie son ancienne structure hiérarchique et ses allégeances.

En outre, les hommes politiques semblent faire passer « l'intégration et la stabilité » avant la justice. Des commandants haut gradés bénéficient d'une immunité quasi totale et des auteurs connus de crimes de droit international ont conservé leurs postes de commandement. C'est le cas notamment du général Bosco Ntaganda, qui est sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI pour avoir recruté et utilisé des enfants soldats en Ituri.

Le 31 décembre 2010, des soldats des FARDC auraient violé plus de 30 femmes à Bushani, dans la province du Nord-Kivu. L'auditeur supérieur de la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu a ordonné au commandant de cette zone militaire de remettre à la justice le commandant de brigade et le commandant de bataillon. En mai 2011, le commandant de zone ne s'était toujours pas exécuté.

Le 12 août 2010, plusieurs dizaines de soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), anciens membres du CNDP, ont encerclé l'auditorat de Goma et sont parvenus à obtenir la libération du lieutenant-colonel Yusef Mboneza, un ancien chef du CNDP devenu commandant au sein des FARDC. Il avait été arrêté quelques heures plus tôt et devait répondre de plusieurs accusations découlant de son refus d'obtempérer à l'ordre de redéployer ses troupes dans des zones sous son commandement, où ont ensuite eu lieu les viols collectifs de Walikale en août 2010. Lourdemment armés, les soldats ont bouclé le quartier et coupé le courant, et sont restés en position autour de l'auditorat pendant plusieurs heures.

La Constitution et le droit congolais protègent l'impartialité et l'indépendance des tribunaux, mais ces garanties doivent maintenant être appliquées concrètement. Le système judiciaire doit aussi disposer de moyens financiers, matériels et humains suffisants. Le gouvernement de la RDC doit prendre des mesures pour faire respecter l'inamovibilité des magistrats, et doit veiller à ce que le personnel judiciaire soit payé régulièrement et suffisamment pour limiter les risques de corruption.

Tout le personnel judiciaire doit être qualifié et correctement formé ; il doit notamment être sensibilisé aux questions de genre et adhérer aux principes éthiques les plus hauts. En attendant que la compétence pour

CHANTAL

Chantal, du territoire de Masisi, a été violée par un groupe de policiers qui gardaient le lopin de terre dont sa famille venait d'être expulsée. Après le viol, elle s'est rendue dans un centre médical situé à une heure de marche de son village, d'où elle a été transférée à l'hôpital. Avec l'aide de son beau-frère, elle a porté plainte. Comme l'affaire concerne des policiers, elle relève de la compétence de la justice militaire et le dossier est aux mains de l'auditeur. Celui-ci a convoqué les auteurs présumés des faits, mais le colonel de police en charge du village s'est opposé à leur comparution. Chantal a déclaré qu'elle aimerait bien que les coupables soient arrêtés mais qu'elle s'inquiétait pour ses enfants, qu'elle avait dû laisser seuls avec sa mère âgée tandis qu'elle continuait de se faire soigner à Goma ; elle a ajouté qu'elle craignait pour sa sécurité car les policiers étaient toujours en poste dans son village.

les crimes de droit international soit transférée aux tribunaux civils, des mesures doivent être prises pour empêcher l'ingérence des membres des forces armées dans le travail de la justice.

LES GARANTIES D'ÉQUITÉ DES PROCÈS

En raison du manque de moyens et de formation dans le système judiciaire, la plupart des enquêtes sont menées à la hâte et les décisions, souvent mal rédigées, ne se fondent pas sur des motifs juridiques ou sur des preuves.

Les informations recueillies par Amnesty International semblent montrer que les arrestations arbitraires, notamment de civils par des militaires, sont monnaie courante.

Les tribunaux militaires et civils doivent proposer des garanties juridiques efficaces et réellement appliquées, qui incluent le droit à un procès équitable, conformément au droit et aux normes internationales. Il est nécessaire de mettre en place des programmes d'assistance juridique efficaces pour la défense, ainsi que de formation de l'ensemble du personnel aux normes internationales relatives à l'équité des procès.

LES RÉPARATIONS

En droit international, les victimes de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire ont droit à des voies de recours, notamment à des réparations complètes et effectives pour le préjudice subi et pour leur permettre de reconstruire leur vie. Le droit à des

réparations, qui peuvent prendre la forme d'une restitution, d'une réadaptation, d'une indemnisation, d'une réhabilitation et de garanties de non-répétition, doit être garanti par la loi.

En RDC, des obstacles juridiques, financiers et logistiques empêchent souvent les victimes et leurs familles de demander des réparations devant un tribunal.

Il convient d'adopter de nouvelles lois ou d'amender les lois existantes pour garantir à toutes les victimes de crimes de droit international la possibilité de demander réparation devant un tribunal conformément aux normes internationales. Les victimes ne devraient pas avoir à payer et doivent bénéficier d'une assistance juridique.

Par ailleurs, le gouvernement doit faire appliquer toutes les décisions de justice octroyant des réparations et mettre en place des procédures et des mécanismes efficaces à cet effet.

Un programme exhaustif de réparation doit être mis en place pour que toutes les victimes de crimes relevant du droit international et d'autres graves violations des droits humains commis en RDC reçoivent pleinement et effectivement réparation.



© Amnesty International

DES PRISONS PEU SÛRES ET EN NOMBRE INSUFFISANT

Les prisons en RDC sont totalement surpeuplées. Quand Amnesty International s'est rendue à la prison centrale de Goma le 10 mars 2011, celle-ci, conçue pour 150 détenus, en accueillait 943, dont beaucoup de personnes en détention provisoire.

La surpopulation et le délabrement des lieux de détention ne permettent pas de séparer les différentes catégories de prisonniers : les personnes en détention provisoire sont mélangées avec les prisonniers condamnés, y compris les condamnés à mort, et les civils avec les militaires. Les femmes et les mineurs sont parfois séparés des hommes, mais pas toujours, ce qui les expose à un risque accru de violence.

Le gouvernement néglige fortement sa responsabilité d'assurer une qualité minimale des conditions de détention. Les prisons sont insalubres et l'on y déplore régulièrement des décès dus à des affections qui se soignent, comme la diarrhée, le paludisme et la malnutrition.

En outre, les détenus en RDC sont souvent qualifiés de « prisonniers volontaires »

compte tenu de la facilité avec laquelle ils peuvent s'évader.

En raison des évasions, rares sont les condamnés qui purgent leur peine jusqu'au bout. Il semble que la plupart des personnes condamnées à des peines de prison par des tribunaux militaires pour des crimes relevant du droit international se soient depuis évadées, même si cela reste difficile à confirmer compte tenu de l'absence de statistiques.

UNE COUR SPÉCIALISÉE

Amnesty International est consciente des difficultés auxquelles se heurte le système judiciaire congolais dans sa lutte contre l'impunité pour les crimes de droit international. De nouveaux mécanismes judiciaires pourraient être nécessaires pour réformer la justice.

L'expression « justice transitionnelle » qualifie les procédures et mécanismes auxquels recourent les sociétés à la suite d'un conflit armé pour remédier aux séquelles des crimes de droit international qui ont été commis et pour promouvoir la réforme et la réconciliation. Cette justice peut comprendre des poursuites individuelles, des programmes

de réparations, la recherche de la vérité, une réforme institutionnelle, des contrôles et des révocations. Le degré d'inclusion d'éléments internationaux dans celle-ci est variable. Les mécanismes de justice transitionnelle viennent en complément des mesures destinées à renforcer les capacités du système judiciaire dans les pays en situation d'après-conflit.

Au nombre des diverses mesures de justice transitionnelle devant être envisagées, le Rapport du Projet Mapping des Nations unies a recommandé la création d'un mécanisme judiciaire mixte, composé de personnel judiciaire national et étranger. En réponse à cette recommandation, le ministre de la Justice de la RDC a engagé des discussions sur la mise en place d'un mécanisme « hybride » ou mixte, c'est-à-dire composé à la fois de personnel judiciaire congolais et international, qui serait en mesure de juger les crimes de droit international. Ce mécanisme prendrait la forme d'un tribunal spécialisé distinct, décrit dans un avant-projet de loi présenté au Parlement par le ministre de la Justice.

Ci-dessus : Prison centrale de Goma (Munzenze), mars 2011. Le tableau noir indique le nombre de détenus : 943 dans une prison construite pour 150.



Amnesty International considère que tout nouveau mécanisme doit contribuer à améliorer le système judiciaire national si l'on souhaite qu'il ait des répercussions durables sur l'obligation de rendre des comptes et les réparations. Le mandat d'un tel mécanisme et les stratégies qui l'entourent doivent tenir compte de cette réalité. De la même manière, il est essentiel d'intégrer tout nouveau mécanisme de transition dans une stratégie globale en matière de justice.

Il est important que les juges et les autres membres du personnel du mécanisme spécialisé ne soient pas isolés du reste de l'appareil judiciaire – l'investissement et l'expérience acquise dans cette juridiction doivent avoir des retombées positives sur l'ensemble du système judiciaire congolais.

La composante internationale d'un mécanisme « hybride » peut renforcer la capacité du personnel local à enquêter et à engager des poursuites sur les crimes de droit international. Des programmes de renforcement des capacités doivent être mis en place, ainsi qu'un service de formation chargé de former le personnel local et d'assurer des transferts réguliers de compétences et de connaissances. La formation doit aussi permettre au personnel

international de bénéficier de l'expérience du personnel judiciaire local.

Compte tenu de l'ampleur des violations des droits humains et du droit international humanitaire commises en RDC, la compétence du mécanisme spécialisé, quel qu'il soit, doit être considérée comme complémentaire de celle des tribunaux nationaux et de la CPI.

Par ailleurs, il est indispensable d'élaborer une stratégie en matière de poursuites, fondée sur des critères transparents et objectifs, afin d'établir des priorités dans le grand nombre d'affaires de crimes de droit international identifiées en RDC.

CONCLUSION

Amnesty International est convaincue que le gouvernement de la RDC doit en priorité adopter une stratégie exhaustive de réforme de la justice sur le long terme. Cette stratégie doit faire en sorte que les responsables de crimes de droit international soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables, et veiller à ce que les victimes et leurs familles obtiennent pleinement réparation. Elle doit inclure tous les éventuels nouveaux mécanismes judiciaires, comme la cour spécialisée qui est proposée,

afin que ceux-ci aient des répercussions durables sur le système judiciaire national.

Cette stratégie doit être conçue à l'issue d'un vaste processus de consultation mené par des acteurs locaux, parmi lesquels des membres de l'appareil judiciaire national, des représentants de la société civile, des femmes et des organisations de femmes, des associations professionnelles, des dirigeants associatifs et des représentants des victimes.

Amnesty International appelle à l'organisation d'une conférence internationale, qui constituerait la première étape de l'élaboration d'une stratégie globale et à long terme sous les auspices du gouvernement de la RDC et qui serait suivie d'autres consultations plus ciblées.

La réussite de cette stratégie nécessite d'importants moyens matériels, financiers et humains, compte tenu de l'actuel manque de moyens du système judiciaire.

Ci-dessus : Kivu (est de la RDC) : une des nombreuses ONG congolaises qui se battent pour la justice. L'élaboration d'une stratégie globale et à long terme de réforme et de reconstruction du système judiciaire congolais doit être menée par des acteurs locaux.



Goma (Nord-Kivu), mars 2011.

La population congolaise souffre de violences et de violations depuis plusieurs dizaines d'années. Elle est en droit d'obtenir justice.

RECOMMANDATIONS

Au gouvernement de la RDC

- Convoquer dans les plus brefs délais, avec l'aide de l'ONU, une conférence internationale chargée d'élaborer une stratégie exhaustive de réforme du système judiciaire sur le long terme.
- Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, mettre en place un programme exhaustif destiné à offrir aux victimes de crimes de droit international des réparations complètes et satisfaisantes, notamment sous la forme d'une indemnisation, d'une restitution, d'une réadaptation, d'une réhabilitation et de garanties de non-répétition.
- Accroître le budget de la justice, et veiller à ce qu'il soit versé régulièrement.
- Veiller à ce que l'avant-projet de loi et le plan opérationnel qui sont en cours d'élaboration à propos de la cour spécialisée contiennent des mesures concrètes garantissant à cette juridiction un impact durable sur le système judiciaire national.
- Élaborer une stratégie relative aux poursuites afin que tous les efforts de lutte contre l'impunité soient complémentaires et aussi exhaustifs que possible.

Au gouvernement et au Parlement de la RDC

- Veiller à ce que les anciennes et les nouvelles lois soient harmonisées, en tenant compte des normes internationales.
- Veiller à ce que le droit congolais accorde aux tribunaux civils la compétence exclusive sur tous les crimes relevant du droit international, qu'ils aient été commis par des militaires ou par des civils.
- Abolir la peine de mort sans aucune exception.
- Mettre en place dans le droit congolais un programme national de protection des victimes et des témoins ayant la capacité de protéger et de soutenir les victimes dans toute la RDC.
- Adopter et promulguer une loi portant mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Aux Nations unies

- Soutenir l'organisation d'une conférence internationale chargée d'élaborer une stratégie globale et à long terme sur la justice.
- Apporter un soutien financier et technique pour permettre l'élaboration d'une stratégie exhaustive de réforme de la justice sur le long terme et d'une stratégie relative aux poursuites.

- Soutenir les efforts destinés à intégrer à l'avant-projet de loi sur la cour spécialisée et à son plan opérationnel des mesures concrètes garantissant un impact durable de cette juridiction sur le système judiciaire national.

À la communauté internationale

- Soutenir l'appel en faveur d'une conférence internationale chargée d'élaborer une stratégie globale et à long terme sur la justice.
- Encourager et aider le gouvernement à entreprendre une consultation nationale participative sur l'élaboration d'une stratégie exhaustive de réforme de la justice sur le long terme.
- Veiller à ce que les donateurs aient une approche plus concertée et plus complète de la réforme du système judiciaire.
- Apporter le soutien financier nécessaire à la réforme du système judiciaire en RDC, notamment en ce qui concerne la protection des témoins et des victimes, la sensibilisation sur tout le territoire, l'indépendance du pouvoir judiciaire et les réparations.
- Fournir des ressources à long terme et pérennes aux organisations locales qui viennent en aide aux victimes et défendent les droits humains.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Index : AFR 62/007/2011
French

Août 2011

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni

amnesty.org